

DSDEN 64 **Recommandations départementales** **TIR A L'ARC**

CADRE DE PRATIQUE

Activité se déroulant dans une zone réservée à cet effet avec des conditions précises

NIVEAU

Cycle 2 et 3.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

- L'aire de tir doit avoir une longueur de 15 à 25 mètres au maximum pour l'initiation.
- Sa largeur est fonction du nombre de participants; toutefois, pour débiter, il est souhaitable de prévoir 4 cibles, soit 7 mètres environ.
- Le périmètre du terrain doit être protégé et balisé, de même que les abords; ne permettre qu'un seul accès et supprimer le risque lié aux flèches perdues.
- Une protection latérale doit comprendre des barrières, des banderoles, des haies ou des lignées d'arbres.
- Une protection derrière les cibles doit être assurée par des obstacles naturels (butte de terre) ou à l'aide de filets de protection spécifiques au tir à l'arc à 2,5 mètres au moins de haut sur toute la largeur du terrain, situés à environ 1 mètre derrière les cibles.
- Les abords du terrain doivent comporter un affichage indiquant la pratique du tir à l'arc et interdisant l'accès à l'intention de publics pouvant fréquenter les environs du site.
- Il est recommandé d'établir un pas de tir unique, en plaçant les cibles aux différentes distances (le cas échéant).
- Il est recommandé soit des cibles synthétiques légères, faciles de manipulation avec des chevalets également de construction légère, soit des cibles en plaque de paille compressée, plus lourdes que les précédentes, mais pouvant être déplacées.
- Une cible pour 4 personnes maximum
- Les cibles doivent être solidement fixées (en cas de vent ou de retrait des flèches de la cible).

EQUIPEMENT

- Utiliser un matériel adapté à la taille des élèves: arcs, flèches.
- Porter une attention particulière sur la ciblerie (voir ci-dessus) et sur les accessoires divers.

NORMES D'ENCADREMENT

Maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine :

2 adultes au moins jusqu'à 12 élèves: au-delà de 12 élèves, un adulte supplémentaire pour 6.

Ecole Elémentaire :

2 adultes au moins ; au-delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 12.

Cependant, il est recommandé un adulte pour 12 enfants.

ORGANISATION DE LA SECURITE

- Les tireurs doivent être situés sur la même ligne de tir.
- Les autres archers en attente doivent se trouver en arrière des tireurs.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

> personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive

> personnel titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi

> personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant le B.E.E.S. Tir à l'Arc, le BP ou DEJEPS Tir à l'Arc, ou un certificat de préqualification attestant de la qualité

d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un B.E.E.S Tir à l'Arc , d'un BPJEPS Tir à l'Arc ou d'un DEJEPS Tir à l'Arc), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour un projet d'enseignement de l'EPS avec intervenant, transmettre à l'IEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.

Informers les parents
